

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 – 5 : NBI

Vu l'arrêté du 30 avril 1997modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et ses annexes ;

Le conseil d'administration adopte les attributions de NBI suivantes :

- Délégué à la protection des données (DPO) – exercé par catégorie A = 25 points
- Fonctionnaire sécurité et défense (FSD) - exercé par catégorie A = 25 points
- Conseiller de prévention (CP) – exercé par catégorie B ou C = 20 points
- Responsable sécurité des services d'information (RSSI) – exercé par catégorie A = 25 points

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration
de l'École nationale des chartes - PSL

Christophe STRASSEL